

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2021

Aide humanitaire aux populations civiles en Arménie.

Délibération numéro V-2021-288

La dernière guerre qui a touché l'enclave du Nagorny-Karabakh et ses alentours du 27 septembre au 9 novembre 2020 a fait de nombreuses victimes parmi les populations civiles, avec 6 000 morts des deux côtés et près de 100 000 réfugiés en Arménie, dont une grande majorité de femmes et d'enfants, dans un pays par ailleurs fortement impacté par la crise sanitaire liée au coronavirus.

L'Etat français et de nombreuses collectivités territoriales ont souhaité apporter leur soutien à ce pays, avec lequel les liens historiques et culturels sont particulièrement forts. A la demande du Président de la République, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a ainsi mis en place un FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour l'Arménie, dont l'objectif est de coordonner et mutualiser les initiatives des collectivités françaises visant à venir en aide aux populations civiles sur le terrain. Ce Fonds ouvert aux collectivités territoriales mobilise également l'État, des associations de solidarité avec l'Arménie, des organisations humanitaires, des fondations d'entreprises et des établissements hospitaliers.

Le FACECO pour l'Arménie, géré par le Centre de crise et de soutien du MEAE, s'articule autour de trois axes principaux : d'une part, une assistance humanitaire à travers l'affrètement de plusieurs avions transportant du matériel médical et des équipements destinés à venir en aide aux familles déplacées (matériel et dons fournis par des collectivités, des associations de solidarité et par les autorités françaises) ; d'autre part, une coopération hospitalière renforcée mobilisant plusieurs hôpitaux français à travers l'envoi de chirurgiens ; enfin, un soutien aux projets humanitaires et de stabilisation menés par des organisations non gouvernementales (ONG) françaises sur le territoire arménien.

La Ville de Strasbourg souhaite ainsi contribuer au troisième axe de ce dispositif, à travers une subvention de 15 000 Euros au FACECO. Les projets sélectionnés par le Centre de crise du MEAE visent tous à venir en aide aux populations civiles impactées par le conflit à travers des actions menées principalement en matière de santé (y compris en matière de lutte contre la Covid 19), de sécurité alimentaire, de soutien psychologique aux déplacés

ainsi que d'achat de matériel médical. La contribution strasbourgeoise permettra d'avoir un effet levier et de soutenir un plus grand nombre de projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une contribution d'un montant de 15 000 € pour abonder le FACECO pour l'Arménie ;*
- *d'imputer cette dépense sur la fonction 041 – nature 6574 - programme 8052 – activité AD06C dont le disponible avant le vote est de 54 000 €.*

autorise

la Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention d'attribution y afférente.

A la demande du Président de la République et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, la France met en place un effort structuré pour venir en aide à la population arménienne affectée par le conflit du Haut-Karabagh. Ce dispositif est coordonné, dans le cadre d'un comité de pilotage, par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il mobilise l'État, les associations de solidarité avec l'Arménie, des organisations humanitaires, des fondations d'entreprises et des établissements hospitaliers. Il s'articule en trois axes.



Après les premières actions d'urgence constituées par l'envoi d'une mission de chirurgiens et de matériel médico-chirurgical en Arménie, plusieurs envois de fret humanitaire sont organisés. Affectés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les vols cargo transportent vers Erevan du matériel médical d'urgence, mais aussi des couvertures et des kits d'hygiène destinés à être distribués aux personnes affectées par le conflit.

Ils transportent également des dons rassemblés par les associations de solidarité avec l'Arménie, notamment le Fonds Arménien, la Fondation Aznavour et l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance, ainsi que du fret humanitaire fourni par des organisations humanitaires et par des fondations d'entreprises.

Le deuxième axe concerne le renforcement de la coopération hospitalière entre des établissements des deux pays. En France, l'assistance publique des hôpitaux de Paris, celle de Marseille et les hospices de Lyon sont déjà mobilisés.

En parallèle, il est prévu un soutien à des projets déployés en Arménie par des organisations humanitaires ou des agences des Nations unies.

Les collectivités locales, déjà nombreuses à avoir manifesté activement leur soutien, sont invitées à s'associer à cette démarche en apportant leurs contributions à ce fonds qui contribuera au financement des actions prévues dans le dispositif.

➤ COMMENT AGIR GRÂCE AU FACECO ?

1. CHOISIR...

Votre collectivité souhaite contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux populations arméniennes,



2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques (DSFIPE) :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code banque : 30001 - code guichet : 00589

Compte : A44A0000000 - clé RIB : 13

IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A 00 0000 013

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant le pays ou la crise ciblé.



3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger** en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise) ;
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel (comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



➤ CONTACT

cohs.cdcs@diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP

FACECO 

